

Règlement de voirie annexe 8 :

Procès-verbal de réception

1 – Type de réception

Constat d'achèvement

A établir un mois maximum après l'achèvement des travaux (date de fin d'arrêté)

Réception définitive

A établir dans l'année suivant la réception provisoire

2 – Localisation

Emplacement précis de l'occupation :

3 – Consistance des travaux

Tranchée ouverte sur : trottoir chaussée espaces verts
 autre :

Autres travaux :

Les travaux ont eu lieu du au

4 – Identification des parties

M. représentant le Maître d'Ouvrage,

M. représentant le Maître d'Œuvre,

M. représentant l'entreprise chargée des travaux,

M. représentant les Services Techniques de Saint-Jean-de-Monts.

5 – Admission avec réserves

Suite à la constatation d'omissions, imperfections ou malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée.

Dates de constat des réserves :

Description des réserves :

.....
.....
.....
.....

La levée des réserves s'effectuera lors d'une nouvelle réunion fixée à la date du :

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Monts	Pour le Maître d'Ouvrage	Pour le Maître d'Œuvre	Pour l'Intervenant
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
.....
.	.	.	.
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

6 – Admission sans réserves

Les travaux ont été réalisés dans le respect des exigences du règlement de voirie.

La réception provisoire ou définitive des travaux prend effet le

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Monts	Pour le Maître d'Ouvrage	Pour le Maître d'Œuvre	Pour l'Intervenant
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
.....
.	.	.	.
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :